



**FICHE DE POSTE**  
**Commune de SAINT LAURENT DU PONT**

**Service** : Périscolaire du soir  
**Ecole** : Ecole de la Bourg/Plaine  
**Fonction** : animateur

**Raisons d'être du poste**

L'animateur périscolaire est chargé d'encadrer et d'accompagner les enfants durant les temps périscolaires du soir.

Il assure la mise en place d'activités ludiques, éducatives et récréatives, en lien avec le projet pédagogique de la structure.

Il veille à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants, tout en collaborant avec l'équipe d'animation et les partenaires locaux.

**Positionnement :**

---

**Filière** : Technique    **Catégorie** : C

**Service** : Scolaire

**Fonction du responsable hiérarchique direct N +1** : Responsable périscolaire

**Fonction du remplaçant en cas d'absence** : voir tableau de roulement

**Temps de travail hebdomadaire** :

**Poste occupé par** :

**Grade** : adjoint d'animation

**Lieu d'exercice** :

- Périscolaire du soir : école élémentaire du Bourg ou de la Plaine

**Horaires** :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredi en période scolaire de 16h10 à 17h50
- Les vendredis de fin de période 16h10-18h20 soit 5 vendredis dans l'année
- Temps de réunion et de préparation en heures complémentaires (à hauteur de 1h30 de réunion par temps forts et temps festifs et 1h30 de prépa ; soit 10 temps forts et 5 temps festifs dans l'année).



## FICHE DE POSTE – ANIMATEUR PERISCOLAIRE

### Activités principales et responsabilités de l'agent :

#### Missions Principales

##### Encadrement et animation des temps périscolaires du soir

- Accueillir et accompagner les enfants après le temps de classe.
- Aller chercher les enfants dans les classes
- Animer des activités ludiques, éducatives et sportives en lien avec le projet pédagogique de la structure.
- Créer un environnement rassurant, stimulant et bienveillant pour les enfants.
- Favoriser l'autonomie et le développement social des enfants par des jeux et des échanges adaptés.
- Proposer des animations variées et adaptées à l'âge des enfants (jeux collectifs, activités manuelles, ateliers artistiques, sport...).
- Organiser et participer à des temps forts et des temps festifs.

##### Sécurité et bien-être des enfants

- Garantir la sécurité physique et morale des enfants sur l'ensemble des temps périscolaires.
- Appliquer les protocoles d'urgence et signaler toute situation à risque à la hiérarchie.
- Sensibiliser les enfants au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

##### Relation avec les familles et l'équipe éducative

- Assurer un lien de communication avec les parents lors du départ des enfants.
- Travailler en concertation avec l'équipe pédagogique et les enseignants pour assurer la continuité éducative.
- Participer aux réunions de coordination avec l'équipe d'animation et rendre compte de ses observations.

---

#### Conditions de Travail

- **Rémunération** : Selon grille indiciaire de la fonction publique territoriale ou convention collective
- **Environnement de travail** : Écoles, salles périscolaires

#### Diplômes et Qualifications

- **BAFA (complet ou en cours) fortement souhaité**
- CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ou équivalent apprécié
- Expérience en animation ou encadrement d'enfants souhaitée
- Formation aux premiers secours (PSC1) appréciée



### **Conditions d'exercice**

- Disponibilité durant les périodes d'ouverture des services périscolaires, congés hors période scolaire
- Respect des conditions réglementaire d'accueil des enfants (normes d'encadrement, consignes de sécurité...)
- Travail en équipe

### **Risques professionnels**

- Postures professionnelles à risque (port d'enfant et de matériel)
- Travail dans un environnement à niveau sonore important

### **Relations fonctionnelles**

- Membres de l'équipe périscolaire
- Communication permanente avec les enfants et les parents
- Relations avec le corps enseignant
- Travail en partenariat avec les associations participant à l'animation

### **Moyens mis à disposition**

- Achat de jeux et de matériels en fonction du budget déterminé par les élus
- Mise à disposition de locaux adaptés
- Remplacement du personnel absent si besoin impératif uniquement